

ASSEMBLEE NATIONALE

24 novembre 2005

RÉSERVE MILITAIRE - (n° 2156)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Jean-Louis Léonard, rapporteur
au nom de la commission de la défense,
et M. Teissier

ARTICLE 2

Après les mots « sont ajoutés les mots : », rédiger ainsi la fin du a) de cet article :

« « ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la Légion étrangère ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.